

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2014-2015

22 AOÛT 2015

PROPOSITION DE DÉCRET

AMÉLIORANT LA SITUATION DES ÉTUDIANTS EN DEUXIÈME
SESSION

DÉPOSÉE PAR **MME FRANÇOISE BERTIEAUX ET M. OLIVIER
DESTREBECQ.**

RÉSUMÉ

Certains établissements d'enseignement supérieur considèrent, si l'étudiant n'a pas réussi une unité d'enseignement, qu'il faut repasser toutes les activités d'apprentissage comprises dans cette unité d'enseignement, même si certaines d'entre elles ont été réussies, ce qui alourdit considérablement la deuxième session éventuelle de nombreux étudiants. Il s'agit d'un nouveau cas de difficulté d'interprétation du décret du 7 novembre 2013, qu'il convient de régler par la voie décrétole le plus rapidement possible.

TABLE DES MATIÈRES

DÉVELOPPEMENTS 3

PROPOSITION DE DÉCRET AMÉLIORANT LA SITUATION DES ÉTUDIANTS EN DEUXIÈME
SESSION 4

DÉVELOPPEMENTS

En octobre 2013, certains parlementaires, se faisant le relais en Commission des acteurs du secteur, demandaient un moratoire d'un an dans l'application de la seconde partie du décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études. Ce qui fut refusé.

Le Parlement attirait également déjà l'attention du Ministre sur le danger des problèmes d'interprétation de certains termes utilisés dans ce projet de décret. Le ministre prévoyait d'ailleurs la rédaction d'un glossaire, pour que tous les acteurs de l'enseignement supérieur aient la même interprétation du texte, ce qui démontre la complexité du décret en question, pour les autorités académiques, pour les enseignants, mais aussi pour les étudiants.

En juin 2015, après que de nombreux problèmes se soient produits, que le Ministre ait dû à de multiples reprises écrire aux établissements pour leur donner son interprétation de tel ou tel article, un long projet de décret modifiant diverses dispositions relatives à l'enseignement supérieur était adopté. Il ne réglait pourtant pas tout, et laissait certaines zones d'ombre demeurer. Le décret du 7 novembre 2013 n'avait en fait pas encore fait toutes ses maladies de jeunesse, le plus souvent au détriment des étudiants.

Il n'a pas fallu longtemps pour qu'une nouvelle polémique voie le jour.

Selon le décret du 7 novembre 2013, une unité d'enseignement est « une activité d'apprentissage ou ensemble d'activités d'apprentissage qui sont regroupées parce qu'elles poursuivent des objectifs communs et constituent un ensemble pédagogique au niveau des acquis d'apprentissage attendus ». Certains établissements considèrent, si l'étudiant n'a pas réussi l'unité d'enseignement, qu'il faut repasser toutes les activités d'apprentissage, même si certaines d'entre elles ont été réussies, ce qui alourdit considérablement la deuxième session éventuelle de nombreux étudiants.

Le 19 août 2015, alors que se déroule la deuxième session d'examens, le Ministre envoie à nouveau un courrier aux établissements. Pourtant, ce problème d'interprétation était dénoncé depuis des semaines par la Fédération des étudiants francophones.

Il est temps de clarifier la situation, non pas par un courrier ministériel, mais par une modification du décret du 7 novembre 2013.

PROPOSITION DE DÉCRET

AMÉLIORANT LA SITUATION DES ÉTUDIANTS EN DEUXIÈME SESSION

Article premier

"Dans l'article 76 du décret du 7 novembre 2013, l'alinéa 2 est remplacé par l'alinéa suivant :
"Chaque activité d'apprentissage citée à l'alinéa 1er, 1°, fait l'objet d'une évaluation et est exprimée en termes de crédits. Toutes les activités d'apprentissage visées à l'alinéa 1er, 2° à 4°, peuvent faire l'objet d'une évaluation et peuvent être exprimées en termes de crédits. »

Art. 2

Le présent décret entre en application le 1er juillet 2015.

Fr. BERTIEAUX

O. DESTREBECQ